

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 06 octobre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_140

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLEGE MARIE RIVIER

Dans le cadre des mises à dispositions de locaux publics, et compte-tenu de l'obligation faite aux collectivités de contrôler l'utilisation des biens publics ; il convient d'établir une convention de mise à disposition des équipements sportifs avec le collège privé Marie Rivier, aux conditions ci-dessous définies :

Installations sportives	Tarifs horaires
Piscine municipale des Canetons	50 euros
Gymnase de la Plaine sportive	15 euros
Salle de tennis de table	15 euros
Salle d'expression corporelle	15 euros
Salle d'arts martiaux	15 euros
Stade de la Plaine sportive	9 euros

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la convention d'utilisation des installations sportives communales par le collège Marie Rivier.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

3 ne prenant pas part au vote (Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Jaouad MARBOH)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.